NATIONS UNIES TD



Distr. GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/EM.24/1 24 juin 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement Réunion d'experts sur la facilitation du commerce en tant que moteur du développement Genève, 21-23 septembre 2005 Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### I. Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. La facilitation du commerce en tant que moteur du développement.
- 4. Adoption du rapport de la Réunion.

#### II. Annotations

### Point 1: Élection du bureau

1. Il est recommandé aux experts d'élire un président et un vice-président/rapporteur.

## Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire figure dans la section I plus haut. Les experts disposeront de trois jours, du 21 au 23 septembre 2005, pour mener à bien leurs travaux. Un calendrier provisoire des séances est joint au présent document. Un programme détaillé sera distribué une semaine avant la réunion

Documentation

TD/B/COM.3/EM.24/1 Ordre du jour provisoire annoté

GE.05-51224 (F) 060705 070705

#### Point 3: La facilitation du commerce en tant que moteur du développement

- 3. À sa neuvième session, la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a décidé de convoquer une réunion d'experts sur la facilitation du commerce en tant que moteur du développement.
- 4. Les longs délais d'attente au passage des frontières ou dans les ports, des redevances ou des formalités inappropriées, ainsi que des règles et règlements en matière de commerce et de transport manquant de clarté, peuvent être autant d'obstacles sérieux au commerce, et être donc préjudiciables à l'investissement et à la création d'emplois. Les pays en développement dépendent d'une facilitation effective du commerce pour leur processus de développement; ils ne bénéficieront de la «nouvelle géographie du commerce», c'est-à-dire des exportations accrues de biens manufacturés et une expansion du commerce Sud-Sud, que si leurs importations et leurs exportations ne sont pas entravées par des coûts de transaction excessifs, des incertitudes et des retards. Ils doivent s'attacher à concevoir et à appliquer des mesures de facilitation du commerce pour accroître l'efficacité, réduire les coûts de transaction et maintenir les capacités d'approvisionnement.
- 5. Figurant dans la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 1<sup>er</sup> août 2004 (ensemble de mesures du 31 juillet), la facilitation du commerce reste au premier plan des préoccupations relatives au développement dans la plupart des pays en développement, en ce qu'elle permet d'intensifier les activités visant à renforcer la sensibilisation et les capacités. Les membres de l'OMC ont entamé un processus de négociation sur la facilitation du commerce, axé sur l'amélioration des articles V, VIII et X du GATT de 1994 qui traitent, respectivement, des questions de transit, des redevances et formalités, et de la transparence des procédures commerciales.
- 6. Pendant les trois jours de réunion, les experts et les consultants analyseront les besoins accrus en matière de facilitation du commerce et des transports et l'intégration de mesures de facilitation dans le processus de développement. Ils examineront en outre comment définir les besoins nationaux et les priorités nationales en matière de facilitation du commerce, ainsi que les besoins d'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaire pour l'application de mesures spécifiques de facilitation du commerce et des transports visant à établir les conditions institutionnelles, commerciales, juridiques et opérationnelles requises pour une intégration effective dans l'économie mondiale.
- 7. En vue de faciliter les débats, le secrétariat rédige actuellement une note de fond, qui sera distribuée sous la cote TD/B/COM.3/EM.24/2 et sera disponible sur le site Web de la CNUCED (www.unctad.org) à la rubrique «Réunions».

Documentation

TD/B/COM.3/EM.24/2

«La facilitation du commerce en tant que moteur du développement: Note du secrétariat de la CNUCED»

# Point 4: Adoption du rapport de la Réunion

8. Le rapport de la Réunion d'experts sera soumis à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa dixième session en 2006. Les experts voudront sans doute autoriser le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la Réunion.

Annexe
CALENDRIER PROVISOIRE DES SÉANCES

Mercredi 21 septembre 2005	Jeudi 22 septembre 2005	Vendredi 23 septembre 2005
(10 h 00-13 h 00)	(10 h 00-13 h 00)	(10 h 00-13 h 00)
Plénière	Discussions informelles	Discussions informelles
Déclaration liminaire	Point 3: (suite)	Point 3: (suite)
Point 1: Élection du bureau		
Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
Présentation du point 3		
Discussions informelles		
Point 3: La facilitation du commerce en tant que moteur du développement		
(15 h 00-18 h 00)	(15 h 00- 18 h 00)	(15 h 00-18 h 00)
Discussions informelles	Discussions informelles	Discussions informelles
Point 3: (suite)	Point 3: (suite)	Examen des résultats de la Réunion
		Plénière (clôture)
		<b>Point 4:</b> Adoption du rapport de la Réunion

----